

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2025-392
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-119 RELATIF AUX PERMIS ET
CERTIFICATS

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 13 janvier 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2025-392 : Règlement modifiant le règlement 2006-119
relatif aux permis et certificats »

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 20 janvier 2025, et ce, conformément à la Loi.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 20 janvier 2025.


Georges-André Gagné,
Directeur général et greffier